Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 260-59

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Les Rousses,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et suivants ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints et de l'installation de Madame Annie GENRE en qualité de troisième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-4-029 en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire,
Considérant qu'il convient, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, de déléguer une partie des fonctions du Maire à Madame Annie GENRE troisième adjointe ;

Arrête

Article 1 – Délégation de fonction
Madame Annie GENRE, troisième adjointe au maire, reçoit délégation pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Education ;
- Enfance ;
- Jeunesse.

A ce titre, elle est chargée du suivi des affaires relatives :
- aux écoles (fonctionnement, activités périscolaires) ;
- aux services à destination de l'enfance (restaurant scolaire, crèche) ;
- aux structures et actions en faveur de la jeunesse.

Article 2 – Délégation de signature
Dans le cadre de cette délégation, Madame Annie GENRE reçoit délégation pour signer :
- tous actes administratifs, décisions et correspondances relevant de ces domaines,
- les arrêtés individuels relatifs à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse,
- tous documents nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers concernés.

Madame Annie GENRE, troisième adjointe, pourra d'autre part légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal. Ces fonctions seront comme celles prévues aux précédents articles assurés concurremment avec nous.

Sont exclus de la délégation les actes réglementaires et décisions expressément réservés au Maire par la loi.

Article 3 – Subdélégation
La délégation consentie ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

Article 4 – Responsabilité
Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation le sont sous la responsabilité du Maire.

Article 5 – Publicité et entrée en vigueur
Le présent arrêté sera :
- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- Inscrit au registre des actes de la commune.

Il prend effet à compter du 23 mars 2026.

Accusé de réception en préfecture
039-213904709-20260323-26059-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67273

Article 6 – Exécution
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les Rousses, le 23 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 Jura

Christophe MATHEZ

Accusé de réception en préfecture
039-213904709-20260323-26059-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67273